

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Référence
2026-16

Objet de la délibération
Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de cours de tennis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
03/03/2026

Date d'affichage
03/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 12/03/2026

Et

Publication ou notification du :
12/03/2026

L'an 2026 et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD et Didier LE SAUX à Michel ODDOS

Absents : M François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : M Christian BÉZARD

Objet de la délibération : Convention pour la participation d'un intervenant extérieur à l'enseignement de cours de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Emilie du Châtelet souhaite renouveler les séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement à l'activité du tennis.

L'établissement confie ainsi la sous-traitance technique et pédagogique de l'activité du tennis à Monsieur Anthony LOBATO DA COSTA, qui prend en compte le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant au profit des élèves de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3 (de la Grande Section de Maternelle au CM2) et propose de signer la convention qui en règle les modalités :

Six classes de l'école élémentaire bénéficieront chacune de six séances de cours de tennis sur les terrains du club de tennis et dans les cours de récréation de l'école Emilie du Châtelet pendant un créneau défini pour l'année 2026 (du 4 mai au 26 juin) et seront encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage.

Chaque séance d'une heure par classe sera facturée au montant de 50 € TTC. Le coût total sera donc de 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

D'AUTORISER le Maire à signer avec Monsieur Anthony LOBATO DA COSTA, éducateur sportif diplômé d'État, la convention qui définit les modalités de mise à disposition d'un intervenant extérieur pour l'activité tennis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Christian BÉZARD

